



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

ARRETE

Portant approbation du Plan de Prévention des
Risques (PPR) inondations et coulées de boue entre
Laversine et Chézy-en-Orxois, pour le secteur de la
vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs
affluents

Le préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois sur 19 communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 5 mars 2001 et sectorisant le périmètre mis à l'étude en cinq secteurs correspondant à des sous bassins versants différents ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 15 janvier 2009 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon du 16 janvier 2009 ;

.../...

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie du 17 décembre 2008 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Dampleux en date du 15 janvier 2009 et en date du 2 juillet 2009;
- Fleury en date du 12 décembre 2008 et en date du 19 juin 2009 ;
- La Ferté-Milon en date du 30 juin 2009 ;
- Passy-en-Valois en date du 24 juin 2009 ;
- Silly-la-Poterie en date du 23 janvier 2009 et en date du 3 juillet 2009 ;
- Troesnes en date du 19 décembre 2008 et en date du 23 juin 2009.

VU le rapport du commissaire enquêteur arrivé à la sous-préfecture de Soissons le 27 juillet 2009 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement ;

A R R E T E

Article premier : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, qui concerne le territoire des communes de Dampleux, Fleury, La Ferté-Milon, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie, Troesnes est approuvé.

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Soissons, à la direction départementale de l'Équipement et aux mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- L'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du code de l'Environnement.
- L'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du code de l'Environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le plan de prévention des risques approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

Article 5 : Le sous-préfet de Château-Thierry, le sous-préfet de Soissons, les maires des 6 communes concernées, le directeur départemental de l'Équipement, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 12 OCT. 2009



Pierre BAYLE